

DÉPARTEMENT
DU RHÔNE

ARRONDISSEMENT
DE LYON

CANTON
DE SAINT-GENIS-LAVAL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE SAINT-GENIS-LAVAL

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres	
Art L2121-2 code des collectivités territoriales :	35

ADMINISTRATION GENERALE

**DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS
DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU CCAS**

Délibération : **07.2020.029**

Transmis en préfecture le :

24 juillet 2020

Séance du : **23 juillet 2020**

Compte-rendu affiché le **24 juillet 2020**

Date de convocation
du Conseil Municipal : **17 juillet 2020**

Nombre des Conseillers Municipaux
en exercice au jour de la séance : **35**

Président : **Madame Marylène MILLET**

Secrétaire élu : **Madame Camille EL-BATAL**

Membres présents à la séance :

Marylène MILLET, Stéphane GONZALEZ, Laure LAURENT, Jacky BÉJEAN, David HORNUS, Françoise BÉRARD, Patrick FAURE, Céline MAROLLEAU, Yves GAVAUT, Aïcha BEZZAYER, Delphine CHAPUIS, Laurent DURIEUX, Camille EL-BATAL, Claudia VOLFF, Etienne FILLOT, Sonia MONFORT, Caroline VARGIOLU, Bruno DANDOY, Laurent KAZMIERCZAK, Yamina SERI, Emile BEYROUTI, Céline BALITRAN-FAURE, Jean-Christian DARNE, Mohamed GUOUGUENI, Pascale ROTIVEL, Philippe MASSON, Fabien BAGNON, Eric PEREZ, Nejma REDJEM

Membres absents excusés à la séance :

Ikrame TOURI, Frédéric RAGON, Eric VALOIS, Coralie TRACQ, Roland CRIMIER, Fabienne TIRTIAUX

Pouvoirs :

Ikrame TOURI à Sonia MONFORT, Frédéric RAGON à Claudia VOLFF, Eric VALOIS à Jacky BÉJEAN, Coralie TRACQ à Yamina SERI, Roland CRIMIER à Philippe MASSON, Fabienne TIRTIAUX à Pascale ROTIVEL

Membres absents à la séance :

RAPPORTEUR : Madame Camille EL-BATAL

Le conseil municipal a présentement fixé à 16 le nombre d'administrateurs au Conseil d'Administration du CCAS selon la répartition suivante :

La Maire , présidente de droit du Conseil d'Administration
8 membres élus au sein du Conseil Municipal
8 membres nommés par Mme la Maire, Présidente selon des conditions de l'article L1213-6 du Code de l'Action Sociale et des familles.

Ainsi il est proposé de désigner 8 représentants du Conseil Municipal pour siéger au Conseil d'Administration du CCAS

Selon l'article R123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, d'une part, chaque groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Si le nombre de candidats d'une liste est inférieur au nombre de sièges, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

D'autre part, la composition des administrateurs élus doit respecter le principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel, et à bulletins secrets.

La Liste suivante est proposée :

Ikrame TOURI, Laure LAURENT, Laurent DURIEUX, Camille EL-BATAL, Jacky BEJEAN, Delphine CHAPUIS, Pascale ROTIVEL, Nejma REDJEM.

Il est procédé au vote, accepté à l'unanimité à main levée.

Vu les articles R123-8, R123-10 et R123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles concernant la composition du Conseil d'Administration du CCAS et portant sur les élections et la nomination des ses membres.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 juillet 2020 fixant à 16 le nombre d'administrateurs du CCAS.

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir :

- **ÉLIRE** les 8 membres titulaires du Conseil Municipal qui siégeront au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel, et à bulletin secret.
- **CONSTATER** qu'une seule liste est déposée.
- **CONSTATER** que cette liste recueille 34 voix, M.Guougueni n'ayant pas pris part au vote
- **CONSTATER** que sont élus pour siéger au CA du CCAS les conseillers municipaux ci-après :

Ikrame TOURI, Laure LAURENT, Laurent DURIEUX, Camille EL-BATAL, Jacky BEJEAN, Delphine CHAPUIS, Pascale ROTIVEL, Nejma REDJEM.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Camille EL-BATAL,
Invité à se prononcer et après en avoir délibéré,
Monsieur Guougueni n'ayant pas pris part au vote,

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITÉ CETTE DELIBERATION -

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre les membres présents,

La Maire,

Marylène MILLET



Liste des élus ayant voté POUR

Marylène MILLET, Stéphane GONZALEZ, Laure LAURENT, Jacky BÉJEAN, Ikrame TOURI, David HORNUS, Françoise BÉRARD, Patrick FAURE, Céline MAROLLEAU, Yves GAVault, Aïcha BEZZAYER, Delphine CHAPUIS, Laurent DURIEUX, Frédéric RAGON, Camille EL-BATAL, Claudia VOLFF, Etienne FILLOT, Eric VALOIS, Sonia MONFORT, Caroline VARGIOLU, Bruno DANDOY, Coralie TRACQ, Laurent KAZMIERCZAK, Yamina SERI, Emile BEYROUTI, Céline BALITRAN-FAURE, Roland CRIMIER, Jean-Christian DARNE, Pascale ROTIVEL, Fabienne TIRTIAUX, Philippe MASSON, Fabien BAGNON, Eric PEREZ, Nejma REDJEM

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon 184, rue Duguesclin- 69003 LYON ou sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.